

Assainissement non collectif : dernier acte en 2009 ?

Après de nombreux rebondissements, la rénovation de la réglementation ANC devrait s'achever cette année avec la publication, initialement prévue fin 2008, des trois arrêtés sur le contrôle, les prescriptions techniques et sur l'agrément des personnes réalisant des vidanges. Quelques points restent néanmoins sensibles comme le contenu encore inconnu du protocole d'évaluation des filières.

Dorothee LAPERCHE

Réglementation ANC : les textes qui coïncident

Trois arrêtés et un protocole d'évaluation des dispositifs innovants sont aujourd'hui attendus pour une mise en œuvre complète de la réglementation de l'assainissement non collectif.

Initialement prévues pour la fin 2008, les dernières révisions de la réglementation relative à l'assainissement non collectif ne verront finalement le jour qu'en ce début d'année. Si dans l'ensemble, les 3 projets d'arrêtés sur le contrôle, les prescriptions techniques et sur l'agrément des personnes réalisant

des vidanges – sont dans la lignée des textes précédents, certains points innovent et suscitent le débat.

Tout d'abord au niveau européen, le projet d'arrêté sur les prescriptions techniques relatives aux installations de capacité de traitement inférieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH), soit jusqu'à 1,2 kg/j de DBO₅, pose problème.

Par rapport à l'arrêté de 1996, il fixe de nouvelles performances épuratoires (30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO₅). Le fournisseur d'équipement devra également fournir à l'utilisateur un

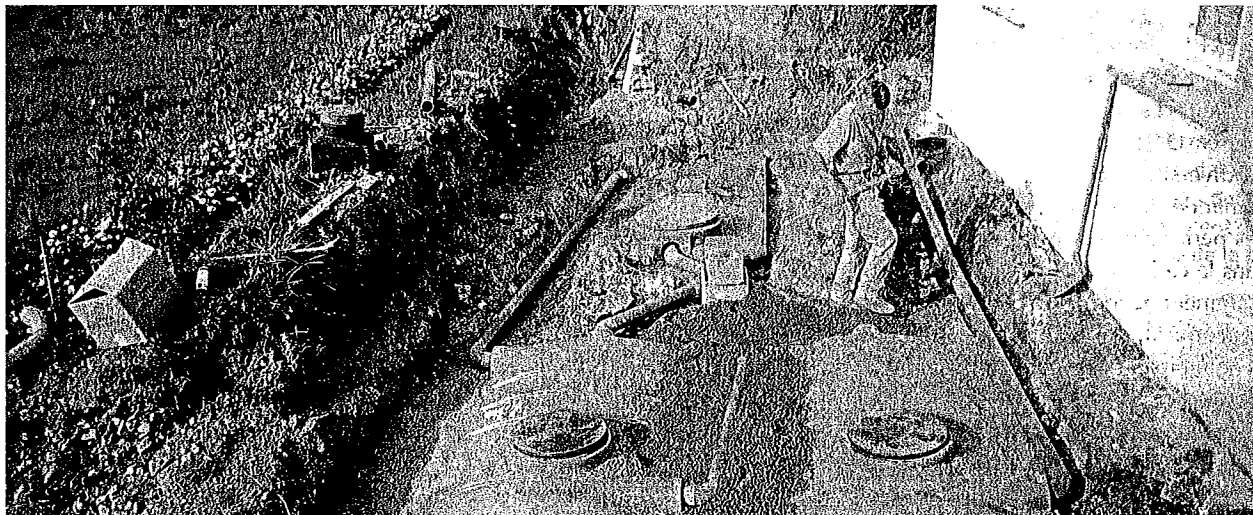
guide d'utilisation sous forme de fiche technique. Autre nouveauté : les toilettes sèches sont désormais incluses dans le dispositif réglementaire. Le problème porte sur la procédure d'autorisation de nouveaux dispositifs de traitements (par exemple, les microstations, les filtres plantés, etc.). Le texte prévoit une évaluation technique par le CSTB et le Cerib selon un protocole (qui sera publié au Journal officiel) s'appuyant sur des travaux de l'Afset pour montrer que les installations respectent les exigences de l'arrêté.

Atteinte au principe de libre échange

Après examen par la Commission du projet d'arrêté, l'Allemagne et la Belgique ont exprimé leur réprobation. Ils estiment en effet que des éléments du texte portent atteinte au principe de libre échange notamment en ce qui

I Installation d'un filtre biocompact à massif de zéolithe.

Source : Simop



III concerne le marquage CE. Pour eux, la reconnaissance mutuelle de procédure ne serait également pas prise en compte. Des essais réalisés dans un autre pays membre de l'Union européenne n'ont pas à être vérifiés ensuite par un autre laboratoire français.
« Nous sommes en train d'établir une réponse aux 3 avis circonstanciés que

nous avons reçus avec les concours du Squalpi^{III} et du ministère chargé de la Santé, précise Jessica Lambert, chargée de mission ANC au MEEDDAT, contrairement au marquage CE, notre réglementation ne fixe pas des règles techniques sur le produit mais sur l'ouvrage ». Du côté des professionnels, les attentes semblent désormais se porter sur les

résultats du travail de l'Afsset. « Nous sommes globalement en accord avec les projets d'arrêtés, souligne Jérémie Steininger, secrétaire général du syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (IFAA), le texte qui pourrait faire débat, nous ne le connaissons pas aujourd'hui : c'est le protocole d'évaluation des nouvelles filières ». III

22-25 juin 2009 / PARIS

14^e Congrès international de International Congress of METROLOGIE

Mesurer pour agir, agir pour progresser / Added value through better measurement

Conférences / Conferences
Visites d'entreprises / Technical visits
Expositions / Exhibitions

☎ 33 (0)4 67 06 20 36

info@cfmetrologie.com • www.cfmetrologie.com



Vers des outils à l'échelle nationale

III Pour l'élaborer, l'Afssset a comme consigne de s'appuyer sur les protocoles existants. La direction générale de la Santé (DGS) et celle de l'Eau et Biodiversité (DEB) lui ont également demandé de vérifier que l'évaluation des performances épuratoires utilisée dans le cadre du marquage CE est suffisamment performante pour permettre l'agrément de nouvelles filières. La commission de l'agence s'est réunie le 5 janvier. Elle devait rendre sa copie dans le courant du mois, à une date postérieure à notre bouclage.

Autre sujet de controverse, le filtre à sable horizontal demeure une filière autorisée malgré les problèmes constatés dans certaines zones. Le Cemagref commence cependant la réalisation d'un bilan des dysfonctionnements de ce dispositif et dresse des recommandations pour y remédier. En fonction des résultats de ces travaux, le recours à cette technique pourrait être interdit.

Opération impossible

Concernant le projet d'arrêté « contrôle », le principal point d'achoppement reste la question de la vérification de la conformité de tout projet d'installation d'ANC préalablement à l'attribution du permis de construire. La réforme de ce dernier rend en effet l'opération impossible. La loi devrait donc être modifiée pour que des contrôles a priori puissent être réalisés. L'avis du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sera ensuite une des pièces à joindre au dossier de demande de permis de construire.

20 % des SPANC adhèrent à une charte départementale relative à l'assainissement non collectif. Le MEEDDAT travaille aujourd'hui sur un plan d'action et une charte au niveau national.

« Nous identifierons les engagements et les responsabilités de tous les acteurs, notamment en termes de qualité d'installation et de formation des acteurs tant des SPANC que des installateurs », explique Jessica Lambert. Le ministère souhaite présenter le plan d'action et faire signer la charte lors des prochaines assises de l'ANC (du 30 septembre au 1^{er} octobre 2009) à Évreux.

« Les défis de l'ANC dans les années à venir, au-delà du financement de la réhabilitation, seront l'uniformisation des diagnostics et vérifications ainsi que la qualité de la réalisation des installations, confirme Jérémie Steininger, il y a besoin d'un outil, d'uniformisation pour toutes les pratiques au-delà du DTU qui ne concerne que les filières traditionnelles ».

« Le projet de texte reconnaît en tant que tel les contrôles qui ont été réalisés avant la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) et la publication des arrêtés, ils n'auront pas besoin d'être réalisés à nouveau, assure Jessica Lambert, en terme de procédure administrative, nous allons concevoir un guide pratique d'accompagnement qui devrait sortir en même temps que les textes ». Les campings, hôtels ou même les habitations légères de loisir, seront soumises au contrôle du SPANC. Le projet d'arrêté fixe une liste de points à contrôler selon l'âge de l'ouvrage et le type de contrôle. Il distingue les installations existantes déjà contrôlées (soumises à contrôle périodique à une fréquence inférieure ou égale à 8 ans), les installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 (vérification conception, exécution puis contrôle périodique) et après le 31 décembre 1998 (diagnostic de bon fonctionnement et entretien puis contrôle périodique). Le projet d'arrêté d'agrément des personnes réalisant les vidanges reprend

pour sa part les dispositions de la Lema. Il liste les pièces à fournir lors de la demande d'agrément, les conditions de sa délivrance ou de son retrait par le préfet ainsi que les engagements à respecter. L'agrément est délivré pour une durée de 10 ans.

Notons que l'arrêté établit une distinction entre la vidange (extraction des matières) et l'entretien (nettoyage des fosses). Les personnes agréées devront adresser au préfet chaque année leur bilan d'activité et le registre de bordereau de suivi. Le préfet pourra demander un suivi par un organisme indépendant et une expertise de l'activité.

« Nous avons obtenu les lettres d'accord des différents ministères pour les trois arrêtés, pointe Jessica Lambert, aujourd'hui nous attendons le retour de la Commission européenne pour les publier simultanément car ces textes sont étroitement liés ».

Note :

1. Service du secrétariat d'Etat à l'Industrie.

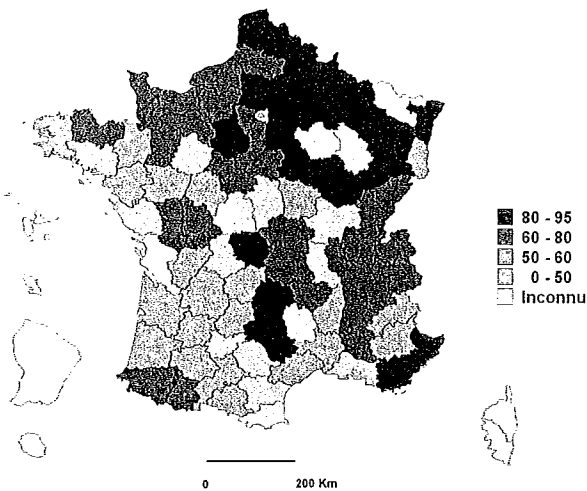
Portrait de l'ANC français

5 millions de logements sont concernés par l'assainissement non collectif (ANC). Si depuis le 31 décembre 2005, les SPANC sont obligatoires, la situation n'est pas homogène au niveau national. Tour d'horizon.

20 départements français comporteraient de 80 à 95 % d'installations d'ANC non conformes, selon une enquête nationale d'Idéal connaissances (Les problématiques et enjeux de l'ANC, mars et août 2008). Pour les autres, cette proportion se « s'abaisserait » globalement à la moitié des installations.

Parmi les problèmes techniques les plus fréquents, arrivent en tête (39 %) un dysfonctionnement ou une absence de traitement (rejet au fossé) suivi d'une mauvaise conception de l'ouvrage (37 %) et enfin une défaillance dans l'entretien et le suivi (10 %).

III



Source : Enquête nationale ANC 2008 Léna MEZOU pour IDEAL, Comissoance/ANSATESE / ARTANC

I Installations non conformes.

III Problèmes de salubrité (58 %), pollutions au niveau du sol (17 %) ou souterraine (13 %) sont les principales conséquences sur l'environnement observées lors de contrôles.

77 % des communes, conformément à la loi de 1992, ont créé un SPANC (service public d'assainissement non collectif). Le mode de financement de ce service passe en majorité (72 %) par une redevance. 13 % des collectivités recourent au budget général et 11 % à un forfait contrôle neuf. Le coût du contrôle de conception et de réalisation (hors subvention) se partage globalement en 3 niveaux de tarification : de 51 à 100 € (24 % des SPANC), de 101 à 150 € (31 %) et de 151 à 200 € (22 %).

La plupart des SPANC (48 %) ont à gérer entre 1001 et 3000 installations. Pour les autres, les situations sont disparates : entre 3001 et 5000 pour 19 % des services, entre 101 et 500 pour 12 % d'entre eux, 10 % des SPANC ont plus de 5000 installations à contrôler et autant entre 501 et 1000 installations. Seuls 1 % ont en charge moins de 100 installations.

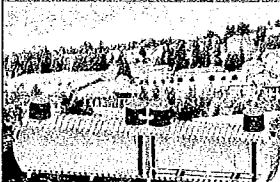
Pas de temps mort

Le personnel n'a pas de temps morts. Plus de la moitié des communes (61 %) ont affecté un employé pour gérer le service, 22 % emploient 2 personnes et 12 % de 3 à 5. A la date de réalisation de l'enquête, 79 % des services pensaient être en mesure de terminer la totalité des visites de contrôle avant l'échéance du 31 décembre 2008, contre 15 % qui ne l'étaient pas. La fréquence des contrôles de bon fonctionnement s'échelonne entre 4 et 6 ans pour 48 % des SPANC, entre 2 et 4 ans pour 22 %, et entre 6 et 8 ans pour 15 %. 57 % des communes interrogées exerçaient également la compétence réhabilitation et 80 % l'entretien.

Concernant les filières rencontrées, la diversité est de mise. Une majorité s'oriente cependant, lors de l'installation, vers des conceptions « réglementaires » (Plus de 90 % pour 64 % des installations neuves contre moins de 25 % pour 11 % des ouvrages). Les ouvrages « réglementaires » rencontrés majoritairement sont les tranchées d'épandage (39 %) et les lits verticaux drainés (38 %) qu'ils soient surélevés ou pas. 17 % des particuliers ont opté pour un lit filtrant vertical non drainé et 3 % pour un lit filtrant drainé.

Parmi les filières « alternatives », les microstations séduisent 41 % des usagers lors de l'installation d'ouvrages. Viennent ensuite les filtres d'épandage autre que zéolite (32 %), les filtres de roseaux (11 %), les épandages compacts (7 %) et les toilettes sèches (4 %).

Assainissement autonome ou regroupé



Actibloc 13-50 EH
pour des petits collectifs

MARQUÉE
CE
sur les fosses septiques préfabriquées microstations

ACTIBLOC, microstations biologiques, de 1 à 50 EH séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO₅ minimum par le CSTB, marquée CE.

Destinées au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abattement de près de 97 % de la pollution.



SOTRALENTZ

H A B I T A T

Pour tout utilisateur ayant un habitat individuel, une petite copropriété, un hôtel, un camping avec une surface de terrain limitée et non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, l'Actibloc constitue la solution idéale.



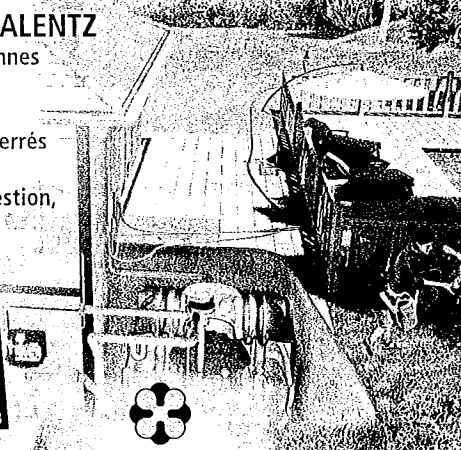
Actibloc 1-12 EH
pour des maisons individuelles

Récupération des Eaux de pluies

Gamme AQUALENTZ

- Citernes aériennes intérieures et extérieures,
- Réservoirs enterrés pré-équipés,
- Modules de gestion,
- Accessoires

CONFORMITÉ
Arrêté du 21.08.2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, JO N° 5 du 29.08.2008 et Arrêté du 3 octobre 2008, Crédit d'impôt, JO n° 4 du 18.10.2008



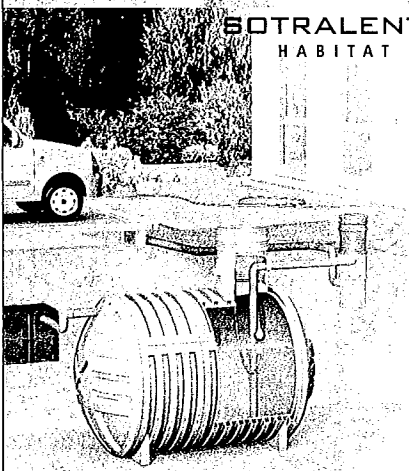
SOTRALENTZ

H A B I T A T

Gamme HYDROSYSTEM

Les écoulements des toits, des terrasses et des cours faiblement sollicités sont susceptibles de présenter des concentrations très importantes de matières dangereuses.

Il y a donc risque d'assister à une contamination des sols, de la nappe phréatique et des eaux de surfaces. HYDROSYSTEM, est un système de filtration adapté à ces risques.



Sotralentz-Habitat • F-67320 Drulingen
Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60
Email: habitat@sotralentz.com • www.sotralentz.com